

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2149

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, M. Dolez, M. Sansu, M. Nilor et M. Serville

ARTICLE 83

Supprimer les alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas ont pour but de mettre en place un bureau de jugement restreint pour juger de certaines affaires. Il s'agit d'instaurer une justice à deux vitesses, l'une lente mais plus impartiale car le bureau de jugement est composé de 4 juges, l'autre rapide mais avec un bureau de jugement restreint.

Cet amendement a pour objectif de maintenir, pour toutes les affaires, un bureau de jugement composé de 4 conseillers.